

RÉUNION DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau s'est réuni à la Maison de l'Eau, sur convocation de Monsieur le Président, affichée et transmise par voie électronique le 5 septembre deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Présents (12) : M. Gilles BRUNET – M. Frédéric CAYRAFOURCQ – M. J.-Jacques LAFFITTE – M. Dominique LAGAHE - M. Didier LARRAZABAL – M. Gérard LOCARDEL - M. Alain PERSONNE – M. André POUBLAN – Mme Laurence SENTAURENS - M. Alain TREPEU – M. Jean-Philippe TRUCO - M. Hubert VIGNAU

Absents et excusés (6) : M. Jean-Luc BUFFALAN - M. Pascal CABANNE – M. Alain CAPERET - M. Marc CANTON – M. Michel CUYAUBÉ - Mme Stéphanie MARQUEZ

Absents mais ayant donné pouvoir (0) :

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Alain PERSONNE est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Avancement démarche changement de nom
2. Présentation du rapport annuel et du compte d'affermage du délégataire 2022
3. Bilan de la qualité de l'eau 2022
4. Présentation et adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2022
5. Bilan mi-mandat et atelier élus
6. Adoption du plan de formation Est Béarn
7. Création d'une régie d'avance
8. Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du cinq juillet deux-mille vingt-trois.

1. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président donne lecture de la décision prise depuis le comité syndical du 5 juillet 2023 :

- Décision de virement de crédit depuis le compte de dépenses imprévues pour la somme de 85,42 €.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023-31 – Adoption du compte d'affermage 2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le compte rendu financier pour l'année 2022 de la SAUR, Société fermière du service de production d'eau potable. Monsieur le Président expose le produit de la surtaxe syndicale pour un montant de **1 702 035,09 €** auquel il faut rajouter les frais de contrôle de **5 807,20 €** soit **1 707 842,29 €**.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

APPROUVE le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2022.

3. DÉLIBÉRATION N° 2023-32 – Adoption du rapport annuel du délégataire et du bilan ARS 2022

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport du délégataire SAUR pour l'année 2022, ainsi que le bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2022, édité par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ces documents sont transmis aux Distributeurs.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces documents.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

ADOpte le rapport du délégataire SAUR 2022 du SMNEP, ainsi que les comptes d'affermage et d'exploitation.

ADOpte le bilan de la qualité de l'eau distribuée par le SMNEP en 2022 établi par l'ARS.

4. DÉLIBÉRATION N° 2023-33 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Distributeurs adhérents pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMNEP 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5. DÉLIBÉRATION N° 2023-34 – Création d'une régie d'avance : annule et remplace la délibération n° DCS 2023-29

Monsieur le Président indique que pour faciliter le fonctionnement de la collectivité et notamment la réalisation de menues dépenses (liste non exhaustive : carburant, lavage véhicule, déplacement, petits matériels, etc.), une régie d'avance peut être créée.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie d'avances auprès du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la collectivité, à l'adresse : Maison de l'Eau – 2963 bis route de Morlaàs 64160 BUROS.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre (365 jours).

ARTICLE 4 - La régie paie les menues dépenses de fonctionnement :

- Achat de petits matériels et fournitures (administratives, informatiques, bureautiques)
- Achat de matériels et fournitures et petits mobiliers pour l'espace pédagogique
- Petites fournitures pour l'entretien du véhicule
- Frais alimentaires (boissons, viennoiseries, denrées alimentaires...)
- Achat d'ouvrages, publications, presse
- Frais d'inscription à des formations, colloques et événements assimilés
- Frais de réception (restaurants, papeterie, fleurs, cadeaux...)
- Frais d'affranchissement et d'expédition de lettres et colis
- Achat divers internet (Infogreffe, librairie, publicité réseaux sociaux...)
- Produits pharmaceutiques (désinfectant, pansement...)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire ;

2° : virement ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – L'ordonnateur du SMNEP et le comptable public assignataire de Nay-Morlaàs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6. DÉLIBÉRATION N° 2023-35 – Adoption du plan de formation Est Béarn

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique Intercommunal émis le 29 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité **adopte le plan de formation mutualisé.**

7. DÉLIBÉRATION N° 2023-36 – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et l'un de ses décrets d'application paru au JO le 7 décembre 2022, chaque élu local doit être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ».

Il appartient donc à chaque collectivité de désigner ce référent déontologue par délibération.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

APPROUVE la désignation de Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique, comme référent déontologue de l'élu local pour le Syndicat.

8. QUESTIONS DIVERSES

L. SENTAURENS souhaite savoir avec quel nom communiquer à propos du Syndicat : SMNEP ou PYREN'EAU ? O. ROLIN répond que la nouvelle dénomination PYREN'EAU ne sera effective qu'à compter de la réception de l'arrêté interpréfectoral la validant et que dans cette attente, la dénomination SMNEP doit être maintenue.

G. BRUNET demande des précisions sur la part du coût de l'énergie qui pèse sur le calcul du prix de l'eau. O. ROLIN explique que, dans la formule de calcul du prix de l'eau proposée par SAUR et validée dans le cadre du nouveau contrat de délégation, la force motrice pèse 31 % du poids du prix de l'eau. Il ajoute que depuis le 1^{er} juin 2023, date de signature du nouveau contrat de DSP, cette formule est figée et le prix cadré pour la part délégataire sur toute la durée du contrat. Ce prix sera révisé annuellement sur la base des indices fournis par l'INSEE ; concernant le coût de l'énergie, il a été convenu de lisser l'indice correspondant sur les 12 mois de l'année afin de disposer d'un indice avec plus de représentativité et ainsi de pallier les pics atteints en certaines saisons.

H. VIGNAU intervient pour mieux comprendre les enjeux d'économie et de production d'énergie. O. ROLIN rappelle que l'estimation du coût du poste énergie sur toute la durée du contrat est issue de calculs réalisés en interne par le délégataire : cette prospective de rendement énergétique est un pari sur l'avenir fait par le délégataire, qui en endosse par conséquent toutes les conséquences. SAUR s'est engagé auprès du Syndicat à réduire sa consommation énergétique ; O. ROLIN rappelle que si ces objectifs ne sont pas atteints, des pénalités sont prévues dans le cadre du contrat de délégation.

G. BRUNET pose la question de savoir si des gros prêts s'éteignent à court ou moyen terme : H. IRIGOIN-BERNADET lui répond que l'un d'eux verra sa dernière échéance intervenir en juin 2025.

A. TREPEU interroge O. ROLIN sur l'âge des plus anciennes canalisations du Syndicat : O. ROLIN répond que les plus anciennes datent de 1963, année de création du Syndicat. Ces dernières correspondent à la liaison les Aygues-Pontacq, soit 29 km de conduite en acier toujours de bonne qualité et sous protection cathodique. O. ROLIN informe que cette conduite ne serait cependant pas capable d'encaisser le coup de bélier généré par une fermeture de l'arrivée aux réservoirs de Pontacq : c'est la raison pour laquelle un débordement de l'excédent se produit actuellement à Pontacq. O. ROLIN précise ensuite le montant estimatif du renouvellement de ces canalisations de l'ordre de 13 millions d'euros.

G. BRUNET demande si le Syndicat possède des transformateurs en propre. S. PICOLLO lui répond que tous les transformateurs sur les usines sont en propre.

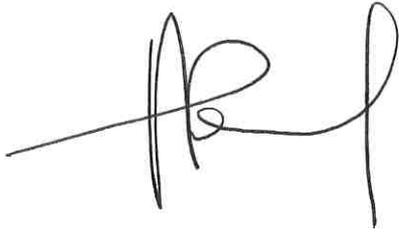
G. BRUNET questionne sur l'évolution des volumes de réactifs utilisés dans les usines d'un exercice à l'autre. S. PICOLLO explique que ces volumes dépendent du nombre d'usines qui sont sollicitées et de la qualité de l'eau pompée dans les nappes mais qu'ils varient globalement peu.

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 31 à 35.

Liste des membres présents :

- M. Gilles BRUNET
- M. Frédéric CAYRAFOURCQ
- M. J.-Jacques LAFFITTE
- M. Dominique LAGAHE
- M. Didier LARRAZABAL
- M. Gérard LOCARDEL
- M. Alain PERSONNE
- M. André POUBLAN
- Mme Laurence SENTAURENS
- M. Alain TREPEU
- M. Jean-Philippe TRUCO
- M. Hubert VIGNAU

<p><u>Signature du Président :</u> Didier LARRAZABAL</p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u> Alain PERSONNE</p> 
---	--